



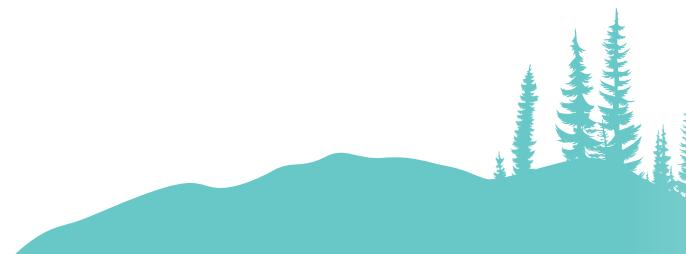
Cadre de gestion de la location pour usage récréatif





Table des matières

Mot du ministre	3
Introduction	4
La terre, c'est la vie.....	4
Contexte et application du Cadre.....	4
Pourquoi choisir d'élaborer le Cadre maintenant?	5
Une approche propre au Nord pour la gestion des activités récréatives	6
Élaboration du Cadre	7
Principes directeurs.....	8
Buts et vision.....	9
Vision	10
Buts	10
Buts, résultats et priorités	11
Mise en œuvre, suivi, évaluation et production de rapports	17
Annexe A : Glossaire des termes utilisés dans le présent document.....	18







M. Louis Sebert

Mot du ministre

À titre de ministre de l'Administration des terres, j'ai le plaisir de vous présenter le Cadre de gestion des locations à usage récréatif. Ce cadre est enrichi des commentaires recueillis lors de nombreuses séances de mobilisation du public, de rencontres avec les parties prenantes et les représentants des gouvernements autochtones, de sondages en ligne et d'autres occasions.

Les divers participants à cette démarche constateront que le document a changé de nom pour passer de « Cadre de gestion des **terres** à usage récréatif » à « Cadre de gestion de la **location** pour usage récréatif ».

Cette décision fut prise après examen des commentaires du public. La majeure partie du travail visé par le Cadre se concentre sur les locations à usage récréatif; le titre du document reflète maintenant mieux la portée de l'entreprise.

Joint au Cadre sur l'utilisation et le développement durable des terres, le présent document guidera la gestion des terres à usage récréatif du GTNO pour les années à venir.

La prochaine étape du travail consistera à mettre en œuvre les priorités soulignées dans le présent document par l'élaboration de politiques et de lignes directrices qui nous aideront à gérer l'usage récréatif des terres publiques de façon transparente et respectueuse des valeurs ténoises.

Alors que nous entrons dans cette phase, nous exprimons le souhait que les Ténois continuent à nous aider à réaliser ces priorités. Nous les invitons à nous communiquer sans hésiter les opinions et les idées qui nous permettront d'améliorer notre système de gestion des terres.

Introduction

La terre, c'est la vie

Dans le Nord, la terre fait partie intégrante de la vie dans tous ses aspects. Au cœur de la spiritualité et de la culture, elle nourrit les habitants, les enrichit et leur offre de nombreuses façons de profiter de la nature. Le temps passé en plein air, dans la nature, améliore le bien-être et la santé physique, spirituelle et mentale. L'immensité des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et l'abondance de ses milieux naturels permettent aux Ténois de vivre la nature et d'en profiter de multiples façons.

La demande en usages récréatifs des terres publiques augmente aux TNO, notamment autour des grands centres. Les Ténois ont des intérêts diversifiés et cherchent à vivre des expériences récréatives diverses dans des milieux divers. Il survient donc parfois des conflits dont doivent tenir compte les décisions sur la délivrance de baux de villégiature et sur la gestion des terres à usage récréatif. Souvent, des activités récréatives se tiennent sur les mêmes terres que les activités non récréatives – comme les activités traditionnelles autochtones, ou les activités économiques, comme l'exploitation pétrolière ou minière, la foresterie et l'agriculture. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) doit s'assurer que les décisions sur la gestion des terres, en particulier sur leur usage récréatif, reflètent les intérêts et priorités de l'ensemble des résidents des TNO, en plus de respecter les droits de ces derniers, y compris les droits autochtones et les droits issus des traités des peuples autochtones. Cela permettra aux Ténois de partager la richesse des ressources récréatives des TNO et d'utiliser les terres de la meilleure façon possible.

Contexte et application du Cadre

Le Cadre de gestion de la location à usage récréatif (le CGLUR, ou Cadre) définit les buts et les priorités du GTNO pour la planification, la gestion, l'administration et la délivrance des baux de villégiature et à usage récréatif.

Le Cadre a pour but de favoriser une gestion efficace et équilibrée des terres publiques ténoises. Il s'applique aux terres gérées et administrées par le GTNO en vertu de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* et de la *Loi sur les terres domaniales*. Les gouvernements autochtones et le gouvernement fédéral sont aussi des gestionnaires de terres aux TNO. Le Cadre ne s'applique pas aux terres privées ou à celles dont la gestion relève d'autres gouvernements.

En faisant la promotion de toute initiative ou action en vertu du Cadre, le GTNO veillera à respecter toute entente en vigueur concernant les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale, de même que les ententes sur les mesures provisoires, les mises en retrait (inaliénabilité) provisoires des terres et les plans approuvés d'aménagement du territoire. Dans sa mise en œuvre du Cadre, le GTNO suivra aussi toutes les lois et tous les règlements de gestion des terres associés en vigueur.

Le GTNO reconnaît que bon nombre des priorités cernées dans le Cadre nécessiteront une consultation et une collaboration accrues auprès des gouvernements et organisations autochtones ayant des droits ancestraux ou issus de traités aux TNO, que ces droits soient invoqués ou établis. Cette consultation aura lieu avant d'entreprendre toute action en vertu du Cadre qui pourrait avoir une incidence sur les droits des Autochtones. À titre d'exemple, avant de délivrer un bail sur une terre territoriale ou une terre domaniale, le GTNO continuera de consulter les gouvernements et organisations autochtones qui pourraient voir leurs droits être brimés par ce bail.



Pourquoi choisir d'élaborer le Cadre maintenant?

En avril 2014, le gouvernement fédéral a transféré la responsabilité de la gestion des terres publiques ténoises au GTNO au moyen d'un accord de transfert des responsabilités. Le ministère de l'Administration des terres (le Ministère) a été créé pour gérer, administrer et planifier l'utilisation durable des terres publiques des TNO de façon équitable et transparente, dans le respect des intérêts des Ténois.

Comme le GTNO appliquait la législation et les processus fédéraux, cela a entraîné la coexistence de deux approches distinctes d'administration et de gestion des terres pour les activités récréatives tenues sur les terres domaniales et les terres territoriales; c'est pourquoi les types de baux récréatifs et leurs modalités diffèrent actuellement sur ces deux types de terres. Avec le transfert des pouvoirs, le GTNO peut maintenant se donner une approche qui lui est propre pour la gestion des terres à usage récréatif.

Le CGLUR est également basé sur le Cadre sur l'utilisation et le développement durable des terres (CUDDT). Publié en 2014, le CUDDT définit la vision et l'approche du GTNO pour les décisions sur la gestion durable des terres en rassemblant l'ensemble des stratégies gouvernementales sur les terres, les eaux et les ressources. Le CUDDT favorise une approche de gestion des terres plus équilibrée, intégrée et holistique, et voit la planification de l'utilisation des terres, notamment la planification en fonction des différents enjeux, comme un moyen clé de concrétiser la vision équilibrée préconisée.

Une approche propre au Nord pour la gestion des activités récréatives

Le CGLUR explicite la vision et les buts du GTNO pour la gestion et l'administration des terres publiques à des fins récréatives, définit les priorités à court et à long terme

dans les mesures supplémentaires à prendre pour atteindre ces buts, et sert de cadre au Ministère dans ses mesures de gestion sur la planification, la gestion, l'administration et la délivrance des baux pour les chalets et les activités récréatives.

Objectifs du CGLUR :

- Harmoniser les politiques de location pour les terres domaniales et les terres territoriales afin que l'approche soit claire et cohérente, de même que les modalités des baux de villégiature.
- Harmoniser le processus de prise en compte des autres utilisations des terres dans les décisions sur la délivrance de baux de villégiature et les activités récréatives.
- Réfléter les priorités du Nord pour la gestion des terres qui sont énoncées dans le mandat du GTNO et le CUDDT et explicitées dans les stratégies gouvernementales sur les terres, les eaux et les ressources.
- Favoriser la diversité des milieux et des possibilités d'activités en plein air de façon à tenir compte de toutes les utilisations et de tous les droits fonciers, et créer un équilibre entre les différents intérêts et utilisations.
- Mettre à jour les politiques et procédures de location pour qu'elles reflètent la vision et l'intention du CUDDT, contribuent à l'adoption d'une approche exhaustive de gestion des terres au GTNO et s'harmonisent mieux avec ses stratégies et initiatives actuelles.
- Donner au public des renseignements clairs et faciles d'accès sur les processus, les règles, les pratiques d'application de la loi et les procédures s'appliquant aux baux de villégiature et aux activités récréatives.
- Définir un processus plus efficace pour les baux de villégiature pour décourager l'occupation non autorisée des terres.



La collaboration et la coordination avec les gouvernements et organisations autochtones, avec les autres ministères du GTNO et avec les autres parties prenantes seront importantes, puisque certains aspects de la mise en œuvre du CGLUR ne relèvent pas du mandat du ministère de l'Administration des terres ou touchent des utilisations des terres ou des pratiques de gestion des terres qui ne sont pas récréatives.

Élaboration du Cadre

L'élaboration du Cadre a commencé avec la collecte et l'étude de données permettant de mieux comprendre les enjeux, les pratiques et la législation en vigueur. Le Ministère a étudié la législation et les règlements, politiques, pratiques et processus en cette matière, de même que les travaux déjà réalisés sur la gestion des activités récréatives par le GTNO (ministère des Affaires municipales et communautaires) et le gouvernement fédéral (Affaires autochtones et du Nord Canada¹). Il a également passé en revue les pratiques exemplaires d'autres gouvernements pour prendre connaissance de leur façon d'aborder et de résoudre des problèmes semblables.

De janvier 2015 à février 2016, le Ministère a encouragé tous les Ténois à exprimer leurs préoccupations et leurs idées sur la façon dont les usages récréatifs des terres devaient être gérés. Les gouvernements, administrations et organisations autochtones, le public, les groupes d'intérêts et les associations, divers ministères du GTNO, le personnel du Ministère de même que des experts et des consultants externes ont participé à cette discussion. Les résultats ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la vision, des buts et des objectifs du CGLUR.

Le Ministère a soigneusement étudié et analysé les commentaires reçus tout au long du dialogue avec le public et les intervenants. Si les points de vue des participants étaient diversifiés, les souhaits du public et des autres intervenants pour le nouveau Cadre présentaient certains points communs, notamment :

- respect des droits des Autochtones et des droits des tierces parties dans les pratiques de location;
- clarté, cohérence et transparence du processus d'attribution et de délivrance des baux de villégiature;
- processus de délivrance des baux basé sur une approche mieux planifiée et tenant compte des autres priorités et utilisations des terres;
- meilleure coordination entre les pratiques de gestion des terres domaniales et des terres territoriales (p. ex. tarification, modalités des baux);



¹ Anciennement Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

- minimisation des répercussions environnementales, sociales et économiques grâce à une planification intégrée de l'utilisation des terres;
- résolution des problèmes d'occupation non autorisée;
- nouvelles possibilités de location;
- multiplication des possibilités d'activités récréatives en plein air;
- plus grande diversité des activités récréatives;
- meilleure application des lois, règlements, politiques et modalités applicables aux baux;
- reconnaissance et respect des utilisations traditionnelles des terres publiques que font les Autochtones;
- réduction des conflits sur l'utilisation des terres grâce à de meilleures pratiques de planification et de coordination;
- davantage d'infrastructures favorisant l'utilisation récréative.

À partir des résultats de ses travaux, des commentaires du public et des intervenants ainsi que du dialogue avec les gouvernements, administrations et organisations autochtones, le Ministère s'est doté d'une vision préliminaire de la gestion des activités récréatives et de six objectifs visant l'amélioration des activités récréatives en plein air et des pratiques de gestion des terres aux TNO.

En juillet 2016, le Ministère a présenté un cadre provisoire aux gouvernements et aux organisations autochtones pour qu'ils puissent cerner ses potentielles répercussions négatives sur l'exercice des droits autochtones ou issus des traités. Le Ministère a ensuite révisé le Cadre en fonction des commentaires obtenus de ces groupes.

En octobre de la même année, le Ministère, tout en continuant à recueillir les commentaires des gouvernements et des organisations autochtones, a cherché obtenir ceux du grand public sur la vision, les buts et les priorités exprimés dans la version provisoire révisée du Cadre. Il a ainsi tenu des séances de mobilisation du public et des parties prenantes dans les collectivités à la grandeur des TNO et a publié un sondage en ligne pour offrir à la population une autre voie d'expression à ce sujet.

L'ensemble des commentaires reçus pendant les consultations formelles avec les gouvernements et organisations autochtones ainsi que de la part du public ont été analysés et utilisés pour réviser, clarifier et renforcer le Cadre.



Principes directeurs

Le GTNO fonde son approche de gestion des terres sur les principes établis dans le Cadre sur l'utilisation et le développement durable des terres. Comme l'administration et la gestion des activités récréatives relèvent de la gestion des terres, les mêmes principes directeurs s'appliquent au CGLUR et influencent la façon dont le Ministère met en œuvre le Cadre. Voici les principes présentés dans les pages 3 et 4 du Cadre sur l'utilisation et le développement durable des terres :

1. **Équilibre et développement durable**

– Les décisions sur la gestion des terres tiennent compte des valeurs écologiques, sociales, culturelles et économiques afin de procurer le maximum d'avantages aux générations actuelles et futures.

2. **Responsabilité et réactivité** – Les décisions sur la gestion des terres se prennent dans le contexte d'une gérance environnementale saine.

3. **Respect** – Les décisions sur la gestion des terres reconnaissent et respectent les droits ancestraux et issus de traités, de même que les intérêts et les garanties juridiques des tierces parties.

4. **Pertinence et sérieux** – Les collectivités et les résidents de toutes les régions ont l'occasion de contribuer de façon significative aux décisions sur l'utilisation des terres. Le processus décisionnel est basé sur les connaissances traditionnelles, locales et scientifiques.

5. **Coordination et collaboration** – La planification et la gestion de l'utilisation des terres sont des responsabilités partagées. Les décisions en cette matière se prennent en coordination avec les ministères du GTNO et les organismes et agences externes concernés qui sont responsables des décisions de planification et de gestion sur l'utilisation des terres.

6. **Justice et équité** – La responsabilité de la gérance environnementale et de la création d'occasions de revenus se partage équitablement entre toutes les régions des TNO.

7. **Transparence et reddition de comptes** – Les processus décisionnels sur la gestion des terres sont clairs, transparents, cohérents et publics.



Buts et vision

Le Cadre décrit le travail nécessaire pour assurer une meilleure cohérence des pratiques de location pour usage récréatif sur les terres domaniales et les terres territoriales.

Le Cadre orientera les mesures de gestion pour toutes les terres publiques des TNO. L'atteinte de ses six buts permettra aux Ténois de mieux se prononcer sur toutes les valeurs et tous les droits, leur donnera un meilleur accès à de l'information plus claire sur les règles et les processus de location et donnera une approche systématique et rigoureuse pour composer avec le non-respect des baux et l'occupation non autorisée.

Vision

Les Territoires du Nord-Ouest continueront à offrir un éventail de milieux, de possibilités et d'endroits favorisant les activités en plein air afin que les Ténois puissent découvrir les terres et les eaux du Nord et en profiter le mieux possible.

Buts

Pour concrétiser cette vision, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest veut se donner une approche claire, cohérente et durable de la gestion des baux de villégiature. Cette approche sera basée sur les buts suivants :

1. Reconnaître et respecter les différentes utilisations des terres publiques.
2. Favoriser la planification de la gestion des activités récréatives dans les aires prioritaires.
3. Moderniser et clarifier les pratiques et processus de location.
4. Sensibiliser et informer le public.
5. Résoudre les problèmes d'occupation sans autorisation.
6. Promouvoir le respect de la législation et en renforcer l'application.

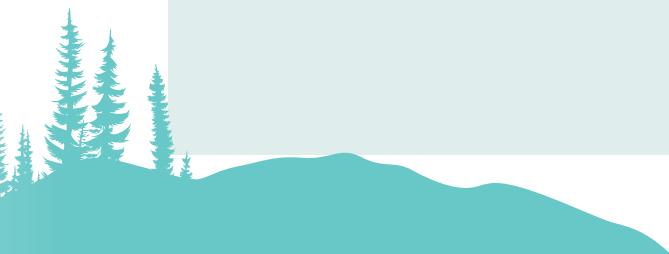


Buts, résultats et priorités

1. Reconnaître et respecter les différentes utilisations des terres publiques

En reconnaissant et en respectant les différentes utilisations des terres publiques, il est possible de trouver un équilibre entre les différents intérêts et de réduire les conflits liés à la location des terres publiques pour la villégiature et les activités récréatives. L'objectif est d'améliorer les pratiques de gestion des terres du GTNO pour garantir que les activités d'utilisation des terres autres que la location à des fins récréatives puissent se dérouler dans des espaces et des milieux appropriés, tout en garantissant davantage de possibilités de location qui reflètent les intérêts et les valeurs des Ténois en plus de respecter leurs droits. Il ne s'agit pas d'établir des aires protégées ou de réservier certaines zones à des activités précises, mais plutôt de veiller à ce que le processus général de délivrance de baux de villégiature et d'activités récréatives tienne aussi compte des autres usages des terres publiques.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none">Les pratiques de location tiennent compte des diverses utilisations et valeurs ainsi que de l'accès public.Les nouveaux baux tiennent dûment compte des autres intérêts et droits fonciers.L'accès public à divers milieux récréatifs est maintenu.Les considérations environnementales, sociales, économiques et culturelles sont efficacement intégrées au processus d'administration des baux, aussi bien dans les aires planifiées qu'ailleurs.	<ol style="list-style-type: none">1.1 Élaborer des critères pour les zones où la location devrait être évitée.1.2 Prévoir des dispositions pour l'accès public aux milieux et aux possibilités d'activités récréatives.1.3 Définir de nouvelles aires et possibilités d'utilisation récréative et de développement d'activités récréatives.1.4 Atténuer les répercussions environnementales des activités récréatives en plein air.1.5 Revoir et améliorer les méthodes actuelles d'intégration des commentaires des gouvernements et organisations autochtones dans la prise de décisions.1.6 Entamer des discussions avec les gouvernements et organisations autochtones pour diminuer les répercussions de la location pour usage récréatif sur les usages traditionnels des terres.1.7 Revoir et améliorer les méthodes actuelles d'intégration des commentaires du public et des intervenants dans la prise de décisions.1.8 En collaboration avec les gouvernements et organisations autochtones, ainsi que les utilisateurs des terres, étudier les avantages, les défis et le niveau d'intérêt associés à des baux non renouvelables à court terme de trois à cinq ans pour des structures temporaires ou des utilisations récréatives.1.9 Évaluer les façons d'améliorer les processus de consultation et de participation du public.



2. Favoriser la planification de la gestion des activités récréatives dans les aires prioritaires

Dans les **aires prioritaires**, le GTNO, entend planifier les activités récréatives pour tenir compte des conflits et des possibilités d'usage des terres actuels ou prévus liés à l'usage récréatif des terres par le public.

La planification de la gestion des activités récréatives est un processus décisionnel systématique et rigoureux qui concerne la gestion des terres à des fins récréatives. Le GTNO dirigera l'élaboration de plans de gestion des activités récréatives pour mieux comprendre la façon d'assurer la diversité des activités récréatives, notamment grâce à des baux de villégiature et d'activités récréatives, en tenant compte des autres utilisations des terres et des valeurs du public.

La planification permet notamment un dialogue amélioré avec le public, les gouvernements, administrations et organisations autochtones et les autres intervenants. Bien que le résultat final d'un exercice spécifiquement consacré à la planification soit un plan de gestion des activités récréatives visant à informer le gouvernement, ce plan devra aussi favoriser plus largement l'atteinte des résultats décrits ci-dessous.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none"> Les Ténois peuvent participer aux processus de planification des aires prioritaires. Les usages récréatifs, demandes et possibilités d'activités récréatives dans les aires prioritaires sont bien compris. Les utilisations des terres et les valeurs qu'on leur accorde dans les aires prioritaires sont bien comprises et les décisions sur les usages récréatifs en tiennent compte. Les stratégies de gestion des activités récréatives dans les aires prioritaires répondent aux besoins et aux désirs des résidents des TNO. Les besoins en infrastructures pour favoriser les activités récréatives dans les aires prioritaires sont bien compris. Les aires prioritaires à venir sont repérées. 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Utiliser la planification de la gestion des activités récréatives comme approche pour cerner et gérer les possibilités d'activités récréatives dans les aires prioritaires. 2.2 Repérer les aires prioritaires potentielles pour planifier la gestion des activités récréatives. 2.3 Élaborer des plans de gestion des activités récréatives dans les aires prioritaires afin de (d') : <ul style="list-style-type: none"> préserver la diversité des possibilités d'activités récréatives; cerner les possibilités et les aires propices aux baux de villégiature; tenir compte de toutes les utilisations des terres et de toutes les valeurs et les respecter, y compris les usages traditionnels; réduire les conflits entre tous les usagers des terres (usage récréatif et non récréatif); élaborer des stratégies de gestion appropriées pour les usages récréatifs des terres dans une aire donnée, p. ex. la sensibilisation du public et l'installation d'infrastructures appropriées.



3. Moderniser et clarifier les pratiques et processus de location

Ce but englobe les travaux nécessaires pour mieux harmoniser les baux sur les terres territoriales et domaniales, de même que les efforts à déployer pour mettre à jour les pratiques et processus actuels afin de mieux les faire correspondre aux principes et à la vision globale du GTNO pour une gestion équilibrée des terres. Il s'agira notamment d'examiner et d'évaluer les pratiques et politiques internes et, au besoin, d'apporter des ajustements pour mieux appuyer la vision du Cadre. Il s'agira aussi de clarifier quelles utilisations des terres nécessitent un bail ou un autre type d'instrument foncier, de préciser comment ces utilisations peuvent être gérées, et de proposer des options d'occupation des terres autres que la location.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none"> Les considérations environnementales, sociales, économiques et culturelles sont efficacement prises en compte dans le processus d'examen, de délivrance et d'administration des baux dans tous les secteurs des TNO. Le processus de demande de bail dans l'ensemble des TNO est clair et accessible à tous. Les modalités des baux sont claires, cohérentes et bien communiquées aussi bien aux locataires qu'au public. Le processus d'offre de location est clair, équitable et transparent dans les aires planifiées et ailleurs. Les règlements, politiques et pratiques de gestion des terres territoriales et domaniales sont mieux harmonisés. Les possibilités d'occupation des terres sont claires. 	<ol style="list-style-type: none"> Clarifier quelles utilisations des terres nécessitent un bail ou un autre type d'instrument foncier. Lancer un dialogue avec les gouvernements et organisations autochtones sur les façons respectueuses et efficaces d'inventorier et de gérer les chalets faisant l'objet de droits. Clarifier le processus de demande d'attribution², de transfert et de modification d'un bail dans tous les secteurs des TNO. Simplifier et clarifier le système actuel de classification des baux. Clarifier les utilisations permises des terres louées. Évaluer et mettre à jour les processus administratifs et décisionnels s'appliquant aux baux de villégiature et d'activités récréatives, y compris la prise en compte des commentaires externes. Mettre à jour la structure de tarification et les loyers annuels. Étudier les possibilités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de l'administration des terres publiques ainsi que des pratiques et procédures de gestion. Évaluer les possibilités et les défis associés aux différentes options d'occupation des terres pour les chalets, comme, entre autres, la détention en fief simple.

² Une cession de bail est le processus par lequel tous les droits d'un locataire sur un bail récréatif sont transférés à une autre partie.



4. Sensibiliser et informer le public

La communication de renseignements clairs, cohérents et faciles à obtenir améliorera la connaissance et la compréhension des règlements, politiques et pratiques de gestion des terres. Cela pourrait également encourager les détenteurs de baux et le grand public à respecter les règles d'utilisation des terres publiques. La sensibilisation et l'information du public sur les pratiques de gestion des terres amélioreront également la compréhension des enjeux actuels en cette matière, l'approche adoptée par le GTNO pour les aborder et le rôle et les responsabilités des Ténois dans la gérance des terres.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none">Le public connaît, comprend et appuie les divers rôles, responsabilités et règles (notamment les lois, règlements, politiques, pratiques et modalités des baux) associés à l'utilisation des terres à des fins récréatives en plein air.Le public respecte les divers règlements, lois, politiques, pratiques et modalités des baux relatifs à la gestion des terres.Le public est conscient des conséquences potentielles du non-respect des divers règlements, politiques, pratiques et modalités des baux sur la gestion des terres.	<ul style="list-style-type: none">4.1 Fournir des renseignements clairs sur les pratiques et processus de location.4.2 Fournir des renseignements clairs sur les règles d'utilisation des terres publiques voisines des terres louées.4.3 Fournir des renseignements clairs sur l'accès du public aux rives et leur utilisation.4.4 Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'éducation publique pour clarifier les politiques et les procédures du GTNO relativement à la gestion des terres.



5. Résoudre les problèmes d'occupation sans autorisation

Le GTNO reconnaît que chaque personne a le droit d'utiliser les terres publiques conformément aux lois et aux politiques en vigueur ainsi qu'aux ententes d'autonomie gouvernementale visant les terres et les ressources, le cas échéant. Il n'est pas nécessaire d'avoir un bail pour chacune des utilisations des terres; les personnes qui font du camping et qui n'établissent pas de structures permanentes, par exemple, n'ont pas besoin de bail.

Cela dit, il peut arriver qu'une personne choisisse d'établir une structure permanente et d'occuper une terre sans avoir de bail et sans avoir le droit légal d'occuper cette terre; cette occupation est alors considérée comme non autorisée. L'occupation sans autorisation représente un défi pour les gestionnaires des terres, car les emplacements des structures construites sans autorisation ne sont pas assujettis au processus standard d'examen et de consultation établi pour protéger l'environnement et les autres droits et intérêts. De plus, les structures érigées et les milieux environnants ne sont assujettis ni aux modalités standards des baux conçues pour protéger l'environnement ni à des inspections régulières.

Ensemble, les buts du Cadre sont conçus de façon à régler certaines des causes d'occupation non autorisée, notamment en rendant disponibles de nouvelles possibilités de location à des fins récréatives et en précisant la façon d'obtenir un bail. Le Cadre comprend aussi des mesures pour améliorer la capacité du GTNO de résoudre les cas d'occupation non autorisée, d'introduire de nouvelles conséquences aux infractions et de clarifier les règles et responsabilités afin que les occupants sans autorisation comprennent les conséquences d'une infraction. Les occupations non autorisées actuelles doivent être évaluées au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire d'y mettre fin.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none">Les utilisations des terres qui nécessitent une autorisation sont clairement définies.Les utilisations des terres qui nécessitent une autorisation sont adéquatement réglementées grâce à des instruments fonciers appropriés.Les droits ancestraux sont respectés.	<ul style="list-style-type: none">5.1 Élaborer un processus pour l'évaluation des occupations non autorisées actuelles.5.2 Définir des critères de renvoi, et évaluer les occupations non autorisées actuelles en conséquence au cas par cas.5.3 Élaborer et mettre en œuvre une approche permettant de mettre en priorité le renvoi de nouveaux occupants non autorisés.5.4 Mener un examen des lois et des politiques pour trouver des possibilités d'améliorer la capacité de renvoyer les nouveaux occupants non autorisés.5.5 Décourager l'occupation non autorisée grâce à de meilleurs moyens de communication.



6. Promouvoir le respect de la législation et en renforcer l'application

Tout au long de l'élaboration du Cadre, la nécessité d'améliorer les inspections et l'application de la loi a été réaffirmée, notamment pour les occupations non autorisées. Avec le temps, il est possible de modifier et d'influencer les attitudes et les comportements grâce à une connaissance et à une compréhension accrues des règlements, politiques et pratiques de gestion des terres, particulièrement les possibilités et les protocoles de location. Cependant, il ne suffit pas toujours de mieux faire comprendre les règlements sur l'utilisation des terres publiques pour obtenir une meilleure conformité. Il est donc essentiel d'envisager des moyens d'améliorer et de renforcer l'application de la loi.

RÉSULTATS	PRIORITÉS
<ul style="list-style-type: none">Les Ténois comprennent les règles et leur justification.Les conséquences des infractions sont claires.L'environnement est protégé grâce à la réglementation et au contrôle des activités ayant lieu sur les terres publiques.Les utilisations des terres qui nécessitent une autorisation sont clairement définies.Les utilisations des terres qui nécessitent une autorisation sont adéquatement réglementées grâce à des instruments fonciers appropriés.	<ul style="list-style-type: none">6.1 Encourager le respect de la réglementation régissant l'utilisation des terres publiques grâce à de meilleurs moyens de communication.6.2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux règlements et d'outils législatifs connexes pour introduire des conséquences financières immédiates en cas d'infraction.6.3 Mener un examen des lois et des politiques afin de trouver des possibilités d'améliorer l'efficacité administrative des pratiques et procédures d'application de la loi.6.4 Entamer des discussions avec les gouvernements et organisations autochtones sur l'établissement de protocoles de conformité convenables et efficaces.



Mise en œuvre, suivi, évaluation et production de rapports

Il faudra beaucoup de temps et de ressources pour atteindre les résultats décrits dans le Cadre. Il faudra aussi consulter de façon accrue les gouvernements et organisations autochtones et collaborer davantage avec ceux-ci, ainsi que solliciter davantage les autres ministères ténois et le gouvernement fédéral de même que d'autres intervenants.

Par souci de transparence, il importe de tenir les Ténois au courant de l'évolution du Cadre de gestion de la location pour usage récréatif. Des mesures d'évaluation du rendement permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité

des diverses mesures dans l'atteinte des objectifs et résultats du Cadre ainsi que des grands objectifs gouvernementaux.

Des processus permanents de suivi et d'évaluation permettront de veiller à ce que le Cadre reste pertinent et adapté aux nombreux défis et possibilités qui pourraient avoir une influence sur les activités récréatives aux TNO; il sera également possible de mener, au besoin, un examen plus approfondi de la façon dont le Cadre répond aux besoins des Ténois.



Annexe A :

Glossaire des termes utilisés dans le présent document

Activité récréative

Expérience résultant de la participation librement choisie à une activité physique, sociale, intellectuelle, créative, culturelle ou spirituelle qui améliore le bien-être individuel ou collectif.

Source : Association canadienne des parcs et des loisirs.

Activité récréative en plein air

Activité récréative (voir définition) menée à l'extérieur, souvent dans un milieu rural ou naturel et habituellement, mais pas toujours, en dehors des limites des collectivités.

Aire planifiée

Aire pour laquelle le GTNO s'est donné un plan de gestion des activités récréatives.

Aire prioritaire

Aire identifiée par le GTNO comme nécessitant un plan de gestion des activités récréatives pour régler des conflits actuels ou prévus d'utilisation des terres et définir les possibilités d'utilisation récréative des terres par le public.

Bail

Contrat écrit par lequel le propriétaire (le locateur) d'un bien (comme une parcelle de terre) en donne à une autre partie (le locataire) le droit de possession et d'utilisation exclusives pour une période précise et dans des conditions précises, en retour du versement régulier d'un loyer.

Source : Adaptation de <http://www.businessdictionary.com/definition/lease.html>.

Milieu récréatif

Combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et administratifs (p. ex. ampleur de la perturbation environnementale, nombre de personnes ou présence d'infrastructures) qui peuvent influencer l'expérience, l'activité ou le comportement récréatifs d'une personne.

Non autorisé(e)

Action entreprise (p. ex. occupation des terres) sans permission ni approbation officielles, lorsque ces dernières sont exigées.

Occupation (des terres)

Se rapporte au fait de posséder un bien (p. ex. une terre) ainsi qu'aux moyens, aux processus, aux durées, aux droits et aux conditions relatifs à cette possession.

Source : Adaptation du *Canadian Financial, Real Estate and Mortgage Glossary*.



Planification de la gestion des activités récréatives

Processus décisionnel systématique et rigoureux visant la gestion des ressources et des possibilités d'activités récréatives dans les aires prioritaires.

Source : Society of Outdoor Recreation Professionals.

Planification de l'utilisation des terres

Formulation de politiques par l'évaluation systématique du potentiel et de la valeur des terres dans une zone géographique précise.

Source : Politique sur la création du Ministère, 1^{er} avril 2014.

Possibilité d'activité récréative

Possibilité de participer à une activité récréative dans un milieu donné, en plein air, afin de profiter d'une expérience récréative souhaitée et des bénéfices pour la santé qui en découlent.

Source : Society of Outdoor Recreation Professionals.

Structure

Bâtiment physique ou construction se trouvant sur les terres. Comprend notamment les chalets, les abris, les terrasses, les quais et les latrines.

Terres domaniales

Terres régies par la *Loi sur les terres domaniales*. La Loi s'applique a) aux terres acquises par les Territoires avec leurs propres fonds avant ou après le 27 juin 1969; b) aux terres publiques dont l'administration a été transférée aux Territoires par le gouverneur en conseil avant ou après le 27 juin 1969; c) aux routes, rues, chemins, ruelles et sentiers situés sur les terres publiques; et d) aux terres que les Territoires ont acquises à l'occasion de ventes pour recouvrement d'impôts non payés, mais ne s'applique ni aux mines ni aux minéraux qui se trouvent dans ces terres. La Direction de l'administration des terres domaniales est chargée de la gestion et de l'administration des terres domaniales situées dans les blocs de terres transférés en vertu de la *Loi sur les terres domaniales* et de ses règlements d'application. Cela comprend la gestion et l'administration des baux, des permis de carrière, des autres dispositions sur les terres, des garanties d'exécution, des levés fonciers, de la base de données sur les terres, de la collecte des revenus, ainsi que des services de cartographie visant les terres situées dans les blocs de terres transférés.

Terre publique

Toute terre des TNO contrôlée et administrée par le GTNO.

Source : Politique sur la création du Ministère, 1^{er} avril 2014.



Terres territoriales

Terres dont la gestion et la maîtrise sont confiées au commissaire (source : *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest*). Sous réserve du paragraphe 2 et de l'article 53, la *Loi* ne s'applique qu'aux terres et aux droits réels afférents dont la gestion et la maîtrise ont été transférées au commissaire à compter de l'entrée en vigueur de la *Loi*.

La Direction de l'administration des terres territoriales est chargée de la gestion et de l'administration de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* et de ses règlements d'application, ce qui comprend la gestion et l'administration des baux, des permis d'utilisation des terres, des permis de carrière, des autres dispositions relatives aux terres, des garanties d'exécution, des levés fonciers, de la base de données sur les terres et de la collecte des revenus.





Kīspin ki nitawihtīn ā nīhiyawihk ūma ācimōwin, tipwēsinēn.

Cree

Yeriht'ís dene súliné yati t'a huts'elkér xa beyéyatí theqá pat'e, nuwe ts'én yólti.
Chipewyan

Chipewyan

If you would like this information in another official language, call us.

English

Si vous voulez ces renseignements en français, contactez-nous.

Français

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uuh zhìt yinohthan jì', diits'at ginohknìi.
Gwich'in

Kit Inuinnao

Наркада тиңқыл різжілдегіркіт үйніннадын, да үртіннадын үйнәрдін

302 ፩፻

ИУАНКЕЛА О. И. ЧИЧИРИСИКУПКИ ИУНДАЛУКТЕН. ОЧУА ОЛУА
Inuktitut

KUPKU INU

Individualization

‘é hederi ɻed

North Slavey

k'éé edatł'é

South Slavey

ii wek'èhoiz

Tłęcho

1000

Secrétariat des langues autochtones : 867-767-9346, poste 71037

Secrétariat aux affaires francophones : 867-767-9343

